

DEPARTEMENT
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
FONTAINEBLEAU
CANTON
NEMOURS
COMMUNE
NEMOURS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**Portant délégation de signature pour
un acte de vente – Florence MARCANELLA**

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,
VU :

- les articles L.2122-18 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,
- l'élection de Mme Florence MARCANELLA au poste d'Adjoint le 25 mai 2020,
- la délibération du Conseil Municipal n° 2025-38 du 26 juin 2025,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Florence MARCANELLA, Adjoint au Maire, à l'effet de signer la vente prévue dans la délibération susvisée, portant sur un terrain à bâtir, cadastré section AH n°307-309, situé 2 B rue Denis Papin à Nemours.

Article 2 : La délégation susvisée sera exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau. Une expédition sera transmise à Monsieur le Receveur municipal ainsi qu'au notaire en charge de cette affaire.

Fait en Mairie, le 13 OCT 2025

Le Maire

Valérie LACROUTE



Date de transmission au représentant de l'Etat : 13 OCT. 2025

Date d'affichage : 13 OCT. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et les personnes résidant à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception en préfecture
071-21740039-20251018-AG2025-39
Date de réception préfecture : 13/10/2025